

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Aquaculture	193

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n°717/2014 de la commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la commission européenne du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** la décision C (2015) 8863 de la Commission en date du 03 décembre 2015 portant approbation du Programme Opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2014/2020,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1, L1611- 4, L4221-1, L4253-5, R4253-4 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, modifié,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

- VU** le décret n° 2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agri-alimentaire partagée 2016-2020, en Pays de la Loire « de Notre Terre à Notre Table... »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 2 juin 2014 approuvant les conventions N° 2014_05767, N° 2014_05886 accordant un prêt régional à la GAEC MYTILICOLE LAMARCHE GORICHON,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 2 juin 2014 approuvant la convention N° 2014_05877 accordant un prêt régional à l'entreprise Thierry LAMANT,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 2 juin 2014 approuvant la convention N° 2014_05886 accordant un prêt régional au GAEC LA MAREE AIGUILLONNAISE,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 3 février 2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention N° 2014_05767, l'avenant n°1 à la convention N° 2014_05886 et prévoyant un report de remboursement de deux années supplémentaires,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 3 février 2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention N° 2014_05877 et prévoyant un report de remboursement de deux années supplémentaires,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 3 février 2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention N° 2014_05886 et prévoyant un report de remboursement de deux années supplémentaires,
- VU** les demandes de Monsieur Richard GORICHON, Monsieur Thierry LAMANT

et Monsieur Dave LAMANT de rééchelonner les remboursements du prêt régional suite à un nouvel épisode de mortalités mytilicoles impactant leurs entreprises,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 17 novembre 2017 approuvant les termes de la convention-type relative à l'attribution d'une aide financière du FEAMP,

VU les délibérations des Commissions permanentes du Conseil régional des Pays de la Loire du 19 mai 2017 et du 16 février 2018, affectant une subvention globale à l'ASP pour la mesure 48 du FEAMP,

VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 195 000 € (AP) pour l'installation des 13 saliculteurs figurant en annexe 1,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante.

ATTRIBUE

une subvention de 23 963,80 € (AP) à la coopérative Aquasel de Noirmoutier sur une dépense subventionnable de 59 909,49 € HT pour ses nouveaux équipements,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017.

APPROUVE

les termes de la convention n°2019_11726 entre la Région et Aquasel figurant en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 74 606,30 € (AP) aux 7 dossiers figurant en annexe 3, en vue de maintenir et de relancer l'activité de pisciculture extensive en étangs dans les Pays de la Loire,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions attributives correspondantes conformément à la convention type validée lors de la Commission permanente du 30 septembre 2016.

AUTORISE

le rééchelonnement des remboursements des avances remboursables accordées le 2 juin 2014 aux trois bénéficiaires figurant en annexe 4,

APPROUVE

les termes des avenants aux conventions correspondants entre la Région et les bénéficiaires (annexes 5 à 7),

AUTORISE

la Présidente à les signer.

ATTRIBUE

une subvention de 2 560 € à l'entreprise OSTRE'OCEAN pour son opération d'investissements productifs en aquaculture (mesure 48 du FEAMP), sur une dépense subventionnable de 25 600 € HT, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente du 27 septembre 2019 à l'Agence de services et de paiement (complémentaire à l'opération astre n°2017-04521), ainsi que 9 600 € au titre de l'aide FEAMP.

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante sur la base de la convention type adoptée lors de la Commission permanente du 17 novembre 2017.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 18/11/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs